

LES BAUX ET LE MODÈLE ROYAL UNE ORAISON FUNÈBRE DE JEAN REGINA DE NAPLES (1334)

Relativement peu connu, le dominicain napolitain Jean Regina fut pourtant, dans la première moitié du XIV^e siècle, l'un des disciples majeurs de saint Thomas d'Aquin. Il succéda, d'ailleurs, à Guillaume de Tocco comme promoteur de la cause de canonisation du Docteur angélique. On retiendra, de sa brillante carrière, qu'il occupa, probablement en 1315-1317, l'une des chaires dominicaines de théologie de l'université de Paris, celle des étrangers, qu'avait illustrée saint Thomas en personne. Par la suite, Jean XXII consulta au moins à deux reprises Jean Regina sur d'épineuses questions doctrinales. Après son séjour parisien, notre dominicain fut assigné, comme lecteur, au couvent napolitain de San Domenico Maggiore, siège d'un important *studium* de théologie. Ainsi maintint-il d'étroits rapports avec la cour, et nous le rencontrons pour la dernière fois, en 1348, au service de la reine Jeanne. En fait, dès 1307 Charles II l'avait recommandé au maître général de l'ordre dominicain, pour qu'il l'envoyât aux études à Paris¹. Car Jean Regina se signale, également, comme l'un des principaux représentants du cercle d'intellectuels dont le régime angevin sut obtenir l'active collaboration².

1. T. KÄPPEL, « Giovanni Regina di Napoli », dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. 10 (1940), p. 48-71.

2. Sur la question des rapports entre la cour de Naples et les intellectuels : M. DYKMANS, éd. de ROBERT d'ANJOU, *La Vision bienheureuse*, Rome, 1970, p. 35^e-40^e ; J.-P. BOYER, « Parler du roi et pour le roi. Deux sermons de Barthélemy de Capoue, logothète du royaume de Sicile », dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 79 (1995), fasc. 2, p. 193-248 ; *Id.*, « *Ecce rex tuus*. Le roi et le royaume dans les sermons de Robert de Naples », dans *Revue Mabillon*, t. 67 (1995), sous presse.

Cette coopération se manifesta en particulier, chez Jean Regina, par la prédication. Nous connaissons ses sermons par cinq manuscrits. Toutefois, le plus important, de très loin, est celui conservé à la Biblioteca Nazionale de Naples, sous la cote VIII AA 11. Bien qu'aujourd'hui incomplet, il contient plus de cent quarante sermons³. De surcroît, cette collection fut rassemblée par Jean Regina lui-même, peut-être copiée de sa main. Il s'identifie dans certaines corrections ou annotations, qu'il se réfère à tel de ses sermons parisiens, absent du recueil et conservé dans un autre manuscrit⁴, ou, plus explicitement, qu'il invite le lecteur à voir : *in sermone alio nostro qui incipit « Saluum fac populum tuum »...*⁵

Ce recueil, le dominicain l'avait conçu comme un manuel, un florilège de modèles. Les notes et les renvois qui accompagnent les textes le prouvent, comme une présentation qui fait vigoureusement ressortir leur structure, ou les pesantes formules qui marquent leurs principales articulations, par exemple : « et voici pour la première partie »⁶. Ce choix « pédagogique » n'est pas sans inconvénient : dans leur état présent, les sermons, dont on remarque la sécheresse laconique, se présentent plus comme des résumés que comme l'exacte transcription des allocutions prononcées. En revanche, nous avons la certitude de posséder ce que Jean Regina retenait comme le plus méritoire de son activité de prédicateur, à la fois par la forme, par l'enseignement qu'il dispensait, et par les circonstances pour lesquelles il avait prêché. A cet égard, il ne répugnait pas à mettre en relief ses fonctions d'orateur quasi officiel de la cour, donnant un choix important de sermons d'occasion, ou prononcés pour les funérailles, les anniversaires, ou les « translations » de dépouilles mortelles.

Les oraisons funèbres et autres sermons de la même espèce témoignent particulièrement bien de la double dimension assumée par le dominicain : le docteur soucieux de pastorale, et le personnage, en quelque façon, « public ».

3. Sur les mss. : T. KÄPPEL, « Giovanni Regina », art. cit., p. 58-68 ; *ID.*, *Scriptores Ordinis Prædicatorum Medii Ævi*, t. II, Rome, 1975, p. 498 ; J.B. SCHNEYER, *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150-1350 (Autoren)*, t. III, Munster, Westfalen, 1971, art. « Johannes (Regina) de Neapel », p. 604-615 (désormais cité : SCHNEYER). Par ailleurs, j'ai pris connaissance, alors que j'achevais le présent article, d'un livre très récent de D.L. d'AVRAY : *Death and the Prince. Memorial Preaching before 1350*, Oxford, 1994. Dans ce beau livre, l'auteur fait d'assez larges emprunts aux sermons *de mortuis* de Jean Regina contenus dans le ms. de Naples.

4. Voir ms. cit., fol. 19 v : annotation au sermon n° 26 du *Rep.* SCHNEYER. Elle adresse à un sermon parisien cité par T. KÄPPEL, « Giovanni di Napoli », art. cit. p. 59, n° 8 (absent du *Rep.* SCHNEYER).

5. Ms. cit., fol. 68 v (SCHNEYER n° 103). Jean Regina renvoie au sermon n° 104 du *Rep.* SCHNEYER.

6. Voir le texte édité ci-après.

Depuis, semble-t-il, le milieu du XIII^e siècle, les sermons *de mortuis* tendaient à se constituer en genre majeur et autonome de la prédication⁷. Jean Regina apparaît du nombre de ceux qui contribuèrent consciemment à cette promotion. Son recueil de Naples consacre une section spéciale, annoncée comme telle, aux *sermones de mortuis*⁸. Par ailleurs, ses sermons concernent parmi les plus importants personnages du Royaume : le roi Charles II, des princes de la maison d'Anjou, mais aussi des membres de la haute aristocratie.

L'oraison funèbre que j'édite ci-après illustre ce dernier aspect de la prédication de Jean Regina. La rubrique qui l'accompagne annonce simplement : « À propos d'un noble décédé », puisqu'il s'agissait, dans l'intention du dominicain, de proposer un exemple. Cependant, il est facile de donner un nom audit « noble ». Il appartenait à l'un des plus grands lignages du Royaume. Nous apprenons, en effet, que le frère du défunt était comte de Montescaglioso, et avait reçu de Charles II l'une de ses filles en mariage. Nous reconnaissons ici Bertrand III de Baux, de la branche des seigneurs de Berre de l'illustre famille provençale, marié en 1308 à Béatrix d'Anjou⁹. Bertrand III avait, toutefois, deux frères : Hugues et Guillaume¹⁰. Le mort ne peut être Guillaume. Tous les actes où apparaît ce dernier, jusqu'à son décès en 1344, le montrent résidant en Provence, y possédant l'ensemble de ses biens, vivant donc à l'écart de la cour¹¹. Hugues, à l'inverse, était largement possessionné en Italie et, chambellan de Charles II, il appartenait à l'entourage royal¹². Il n'y a aucune difficulté à placer son décès en Italie. Une lettre du roi Robert, datée du 7 juin 1334, indique celui-ci comme récent¹³. C'est à cette année qu'il faut attribuer le sermon, explicitement prononcé lors des obsèques, de Jean Regina.

Qu'il ait été chargé de l'oraison funèbre indique encore, sans aucun doute,

7. Voir D.L. d'AVRAY, P. COLE, J. RILEY - SMITH, « Application of Theology to Current Affairs : Memorial Sermons on the Dead of Mansurah and on Innocent IV », dans *Historical Research (The Bulletin of the Institute of Historical Research)*, t. 63 (1990), fasc. 152, p. 231-232.

8. J.B. SCHNEYER, « Der Beitrag des Johannes Regina von Neapel zur Entwicklung eigener Predigtreihen », dans (*Tübinger*) *Theologische Quartalschrift*, t. 144 (1964), p. 216-227.

9. Voir note 4 du texte édité ci-après.

10. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, Marseille, 1882, p. XV.

11. *Ibid.*, n^{os} 937, 940, 946, 973, 996, 1006, 1019, 1026, 1028, 1032, 1036, 1046, 1080, 1091, 1115, 1160, 1170, 1173, 1189, 1225, 1230 et 1257 (son testament fut rédigé le 15 juin 1344 par Pierre Imberti de Toulon, notaire royal dans les comtés de Provence et de Forcalquier : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, liasse B 530, hommage de Raimond Bermundi).

12. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, *op. cit.*, n^{os} 906, 914, 915, 925, 926, 974, 1049 et 1120.

13. *Ibid.*, n^o 1119.

que les funérailles se déroulèrent à San Domenico Maggiore. De fait, Bertrand III y serait plus tard inhumé¹⁴. Le choix n'étonne pas. Cette église n'avait pas seulement bénéficié de la singulière faveur de Charles II¹⁵. Elle avait gardé son corps, jusqu'à son transfert à Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix. Elle en conservait, assurément, le cœur et les viscères, et un luminaire permanent restait entretenu devant son sépulcre¹⁶. Par la suite, la même église recevait la dépouille d'un de ses fils, Philippe prince de Tarente mort en 1332, puis d'un autre, Jean duc de Durazzo mort en 1335¹⁷. San Domenico apparaissait comme un cimetière royal et princier¹⁸. A leur tour, les Baux aspiraient à y installer leurs tombes. Ils ne furent pas les seuls : l'édifice abrite toujours des tombeaux du XIV^e s. de la famille d'Aquino¹⁹. Relevons que la famille de Baux obtint, de même, deux chapelles funéraires dans l'église Santa Chiara de Naples, que Robert avait, précisément, conçue comme une nécropole pour sa dynastie²⁰.

Les funérailles de Hugues de Baux révélaient le désir de sa maison d'approcher de la grandeur royale. Le sermon d'un Jean Regina, prédicateur pour les rois et les princes, convenait à merveille pour manifester de telles ambitions.

✱

✱ ✱

Le plus remarquable, au premier abord, est effectivement ce rang proprement royal que Jean Regina reconnaissait aux Baux : « Notre seigneur et tous ceux de sa race tirent leur origine, comme je l'ai appris d'une personne

14. C. CELANO, *Delle notizie del Bello, dell'Antico e del Curioso della città di Napoli...*, t. III, Naples, 1724, p. 95. G. NOBLEMAIRE, *Histoire de la maison de Baux*, Paris, 1913, p. 60.

15. C. CELANO, *Delle notizie*, op. cit., p. 90. F. BOLOGNA, *I pittori alla corte angioina di Napoli (1266-1414)...*, Rome, 1969, p. 125.

16. C. MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I^o di Angiò*, Naples, 1857, p. 27 et 105-106 (notes 191-193).

17. T. KÄPPELJ, « Giovanni Regina », art. cit., p. 61.

18. Dans l'oraison funèbre de Philippe prince de Tarente, Jean Regina explique l'élection de sépulture du défunt à San Domenico en particulier par son caractère de cimetière dynastique : *Dominus noster elegit sepeliri in ecclesia ista in qua fuerint multa spiritualia et sunt multi de genere suo sepulti* (ms. cit., fol. 18 v - 19 r ; SCHNEYER n^o 25).

19. Septième chapelle du collatéral droit : tombes de Giovanna d'Aquino (+ 1345), et de Cristoforo (+ 1342) et Tommaso (+ 1357) d'Aquino comtes de Belcastro (*Napoli e dintorni*, sous la dir. de A. CRUCIANI, Milan, 1976, p. 144).

20. L. DE LA VILLE-SUR-YLON, « La capella dei del Balzo in S. Chiara », dans *Napoli Nobilissima*, t. I (repr. 1969), p. 54-56.

digne de foi, des saints mages, soit des rois qui vinrent auprès du Christ, à sa naissance, sous la conduite d'une étoile... C'est pourquoi, de même, tous portent pour signe sur leurs armes l'étoile ». Le lecteur aura reconnu le fameux emblème héraldique de la famille, du moins de la branche des « seigneurs des Baux » et de celle « de Berre », et la légende qui voulait en donner raison²¹.

Celle-ci était, dès lors, largement acceptée. On en trouve bientôt une autre attestation. Au milieu du XIV^e s., Raimond de Baux comte de Soletto (branche d'Orange) fondait une église à Casaluce (province de Caserta). Elle reçut une longue inscription revendiquant pour ascendant des Baux le roi mage Balthazar : commode ancêtre « éponyme » en effet, même si Jean Regina ne donnait pas cette précision²². À ce moment, en tout cas, la légende familiale avait acquis ses traits « définitifs ». En 1499, un poète de cour napolitain la reprenait dans un interminable éloge d'Isabelle, épouse du roi de Naples Federico, et descendante de Bertrand III comte de Montescaglioso : « La fameuse, illustre, excellente maison de Baux est provenue d'une race glorieuse, de l'un des trois mages... Et, si je ne me trompe pas, elle vient et procède par ligne directe du roi Balthazar »²³.

Le mythe avait l'avenir devant lui ; mais le sermon de Jean Regina est la plus précoce manifestation que j'en connaisse. Évidemment, ce témoignage prouve qu'il est plus ancien. L'étoile des Baux apparaît pour la première fois sur un sceau attaché à un acte de 1214²⁴ : ceci n'établit nullement l'existence, à ce moment, de la légende. Rappelons que l'étoile n'était pas un meuble héraldique exceptionnel. En Provence même, d'autres que les Baux la portaient²⁵. Ajoutons, également, que le nom de Balthazar pour l'un des trois mages se diffusait à peine au XIII^e siècle²⁶. Cependant, dans sa *Vie de saint Honorat* achevée en 1300, le moine de Lérins Raimond Feraud mentionnait les rois mages, soit *Melchion e Gaspar... e'l noble Beltasar*. Ce passage ne se

21. Sur l'héraldique des Baux : L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, op. cit., p. 549-564 et pl. I-XIV.

22. L. DE LA VILLE-SUR-YLLON, « La capella dei del Balzo », art. cit., p. 54. Identification de ce Raimond de Baux : S. AMMIRATO, *Delle famiglie nobili napoletane*, t. II, Florence, 1651, p. 238. On connaît l'équivalence, en provençal, entre *al* et *au*, *l* se vocalisant en *u*. En italien, les Baux s'appellent *del Balzo*.

23. G. NOBLEMAIRE, *Histoire de la maison des Baux*, op. cit., p. 74-75. Sur cette Isabelle de Baux : S. AMMIRATO, *Delle famiglie*, op. cit., p. 245.

24. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, op. cit., p. 551, n° 1, et pl. I.

25. M. PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, 1993, p. 166. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, op. cit., p. 549-550.

26. H. LECLERCQ, art. « mages », dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. VI, Paris, 1931, col. 1065. Évidemment, à la fin du XIII^e s. ce nom s'est vulgarisé. Je le relève, ainsi, chez SALIMBENE de ADAM, *Cronica*, M. G. H., SS., t. XXXII, p. 580.

trouvait pas dans la vie latine d'environ 1270-1280 dudit saint Honorat que suivait, habituellement avec fidélité, Raimond Feraud, et le qualificatif de « noble » qu'il réservait à Balthazar ne laisse pas d'intriguer²⁷.

Autour de 1300 naquit, peut-être, le célèbre mythe d'origine des Baux. Il n'y a pas de doute, du moins, qu'il devint une prétention franchement affichée, et admise, dans la première moitié du XIV^e siècle. Et le sermon de Jean Regina apprend dans quel contexte : celui qui avait abouti au mariage de Bertrand III avec une fille de Charles II. Retenons la façon dont le dominicain justifiait cette union. Elle avait été décidée, selon lui, par considération pour la noblesse de Bertrand : « Notre seigneur et tous ceux de sa race sont très nobles selon la chair. C'est pourquoi, encore, le roi de Sicile Charles II de bonne mémoire, roi de grand cœur et de grande sagesse, donna sa fille pour femme à notre seigneur le comte de Montescaglioso ».

Charles I^{er} avait déjà noué les liens d'une espèce de parenté artificielle avec une poignée de très grands seigneurs, qualifiés de « cousins du roi ». Il avait admis les Baux dans ce cercle, en la personne de Bertrand comte d'Avellino (branche des seigneurs des Baux)²⁸. Charles II continuait une telle politique. Il lui donnait, cependant, un développement tout nouveau. Par son geste, il convenait de l'élévation atteinte par les Baux. Il l'encourageait même. De la sorte, il reconnaissait plus généralement une position éminente aux principales familles de ses États. Il manifestait le prix qu'il attachait à un rapprochement avec l'aristocratie, en particulier avec l'aristocratie provençale. La recherche de ce rapprochement fut, de fait, l'un des principes du gouvernement de Charles II²⁹. Le pouvoir royal montra, ainsi, à l'avantage de la noblesse provençale, une indéniable attention pour ses récriminations, en partie consécutives à l'administration de Charles I^{er}³⁰.

27. RAIMOND FERAUD, *La Vida de Sant Honorat*, livre I, chap. 16, v. 1289-1290, éd. I. SUWE, Uppsala, 1943, p. 56. Comparer à : *Vita Sancti Honorati*, cap. VI, éd. B. MUNKI, « Die Vita Sancti Honorati herausgegeben nach drei Handschriften », dans *Beibefte zur Zeitschrift für romanische Philologie*, t. 32 (1911), p. 52-53. Confrontation de l'œuvre de Raimond Feraud avec la vie latine : P. MEYER, « La vie latine de saint Honorat et Raimon Féraut », dans *Romania*, t. 8 (1879), p. 481-508. Datation de la vie latine : R. FLACHAIRE de ROUSTAN, « Étude sur la Vie de saint Honorat de Raimon Féraut », dans *Position des Thèses* (École des chartes), 1921-1922, p. 50.

28. P. DURRIEU, *Les archives angevines de Naples*, t. II, Paris, 1887, p. 222 et 230.

29. Voir : R. TRIFONE, *La legislazione angioina*, Naples, 1921, p. CLXII-CLXVI ; R. MOSCATI, « Ricerche e documenti sulla feudalità napoletana nel periodo angioino », dans *Archivio Storico per le Province Napoletane*, n. s., t. 20 (1934), p. 231 et 233-236, t. 22 (1936), p. 6-10.

30. Une synthèse manque sur cet aspect de la politique de Charles II. Les statuts publiés à Aix, en 1304, par Pierre de Ferrières, chancelier du Royaume, après consultation d'une assemblée de prélats et de barons, sont particulièrement significatifs des ménagements accordés à l'aristocratie provençale : Ch. GIRAUD, *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Age*, t. II, Paris, 1846, p. 50-61. Voir encore l'enquête décidée par le sénéchal, en septembre 1285

Cette conduite n'était-elle pas un acte de sagesse ? Jean Regina jugeait de la sorte la faveur témoignée par le feu roi à Bertrand III de Berre, avec quelque raison. On sait dans quelles difficultés les Vêpres siciliennes (1282) et leurs suites plongèrent le régime. Il lui fallait renforcer le consentement autour de lui³¹. Celui de la noblesse provençale était particulièrement précieux. Conformément au traité, avorté, d'Oléron (1287), Alphonse d'Aragon, qui tenait alors Charles II prisonnier, s'était efforcé d'obtenir les serments de garantie des Provençaux, villes et nobles³². Quand, après une longue captivité, le roi de Sicile obtint enfin sa liberté, il livra, selon le traité de Canfranc (1288), des otages tous provençaux, à part trois de ses fils : bourgeois marseillais et nobles, dont Hugues de Baux, fils du comte d'Avellino³³. Finalement, Charles II fit sa paix avec Jacques d'Aragon (1295). Il confia de nouveaux otages, derechef des nobles provençaux, dont cette fois le propre père de Bertrand III : Bertrand II de Baux de Berre³⁴.

Sans doute la dynastie catalane voulait-elle jouer de ses anciens droits sur le comté, voire des sympathies qu'elle croyait y conserver³⁵. Plus simplement, la Provence se révélait le meilleur soutien du pouvoir angevin, lui fournissant les soldats et les marins les plus sûrs. Le dossier, sur ce point,

(Charles I^{er} est mort le 7 janvier), sur les droits seigneuriaux à Entraunes et Saint-Martin-d'Entraunes, pour répondre aux plaintes de coseigneurs contre les empiètements de la cour : É. BARATIER, « Entraunes et Saint-Martin-d'Entraunes au XIII^e siècle », dans *Bulletin philologique et historique*, 1965, Paris, 1968, p. 13-36. Je signale, également, la restitution au damoiseau Bertrand Raybaud « seigneur d'Apt » (= maison de Simiane), par Charles II, de Saignon (canton d'Apt, Vaucluse) : *cum omnibus iuribus et pertinentiis suis, sicut olim pater ipsius Bertrandi Raybaudi tenebat et possidebat tempore quo dictum castrum ab eodem patre Bertrandi accipi fecit dominus pater bone memorie ipsius domini nostri regis*. De surcroît, Bertrand Raybaud se plaint de la présence d'un bayle royal dans le village et obtient du roi, en 1289, qu'il ordonne une enquête (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 389). Par ailleurs, Charles II voulut contrôler et limiter l'accession à la chevalerie des roturiers et leur interdire l'accaparement de biens nobles : décisions qui contribuaient à protéger le statut de la noblesse provençale (F.-P. BLANC, « L'apparition du droit régalien d'anoblissement en Provence au XIII^e s. », dans *Provence Historique*, fasc. 93 (1973), p. 91-93) Enfin, ce souverain vint quelquefois en aide aux familles aristocratiques qui connaissaient des difficultés financières, Baux compris (M. AURELL, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen Âge : Les Porcelet*, Avignon, 1986, p. 129-131).

31. Sur tout ceci, je renvoie seulement à G. GALASSO, *Il regno di Napoli*, Turin, 1992 (Storia d'Italia, XV-1), p. 81-109 et 357-363.

32. G. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, Paris, 1936, t. I, p. 46-47, et t. II, doc. V. C. MINIERI RICCIO, *Saggio di codice diplomatico...*, t. II-1, Naples, 1879, n° III.

33. P. PAPON, *Histoire générale de Provence*, t. III, Paris, 1784, p. 88-89.

34. C. MINIERI RICCIO, *Saggio, op. cit.*, Supplemento-1, Naples, 1882, n° XCV.

35. Voir l'exemple rapporté par R. LAVOIE, *Le pouvoir, l'administration et le peuple en Provence à la fin du XIII^e s.*, Aix-en-Provence, 1969 (dactyl.), p. 133-138.

reste à rassembler, mais les indices pullulent³⁶. Un *planh*, plainte en provençal, anonyme, composé pour la mort du roi Robert (1343), parle clairement de la contribution des Marseillais et des Provençaux aux guerres de Sicile, et de tous ces « bons hommes », soldés par le souverain, maintenant contraints de retourner *en lur pays*³⁷.

Or, les « chefs » de l'aristocratie provençale étaient incontestablement les Baux. De récentes recherches de Noël Coulet suggèrent leur rôle dirigeant parmi les immigrés dans le Royaume³⁸. Ils organisaient une véritable propagande destinée aux Provençaux, dont la manifestation la plus évidente fut le *planh* que je viens de mentionner. Il insistait notablement sur l'affection du feu souverain pour les Provençaux en général, et pour les Baux en particulier ! « Avant de mourir, le roi pria son héritier, autant qu'il put et très chèrement, d'aimer tous les Baux cordialement, le comte nouveau (= le comte de Montescaglioso) et tous les autres, celui d'Avellino et tous ses fidèles : « Je les prie tous qu'ils se souviennent, par amour de Dieu, de se soutenir l'un l'autre selon leur pouvoir »³⁹. Le texte se passe de commentaire. En dépit de leur éclatement en branches diverses, les Baux se présentaient comme un clan familial solidaire, conscient de sa grandeur, et comme l'interprète irremplaçable de la noblesse de Provence auprès du prince.

La fortune des Baux reposait certainement, pour une bonne part, sur cette prééminence qu'ils savaient entretenir parmi leurs compatriotes. La fable de leur prodigieuse origine pouvait s'associer à la politique d'image qu'ils dirigeaient vers eux et conforter leur autorité morale. Elle s'harmonisait avec l'ancien prestige de leur maison⁴⁰. Les princes d'Orange avaient

36. Voir : P. PAPON, *Histoire*, op. cit., p. 57 (remarque portant sur le règne de Charles I^{er}) et 133, et doc. n° XXXIX ; V.-L. BOURRILLY, « Les comtes de Provence rois de Sicile », dans *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. II, Paris-Marseille, 1924, p. 383 ; H. BRISC, « Marseille dans la guerre des Vêpres siciliennes », dans *Marseille et ses rois de Naples*, Marseille, 1988, p. 43-49. Sur les mercenaires provençaux, sous le règne de Robert, voir encore les doc. cités par N. BARONE DI VICENZO, « La ratio thesaurariorum della cancelleria angioina », dans *Archivio Storico per le Province Napoletane*, t. II (1886), p. 417 et 592. Sur la participation des Marseillais à l'effort de guerre de Robert, il y a d'assez nombreuses indications dans les registres des délibérations municipales de la cité, par exemple : Arch. mun. de Marseille, BB 11, fol. 75 r, 106 r, 107 r-v, et 114 v ; BB 12, fol. 164 r ; BB 19, fol. 213 r-v, et 215 r. Les comptes des clavaires mentionnent des mutilés de guerre, ainsi : Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 1519, fol. 22 r ; B 1734, fol. 4 v ; B 2011, fol. 164 v - 165 r ; B 2026, fol. 44 v.

37. *Glorios Dieus don totz ben ha creysensa*, v. 24-25, 61-67 et 93-97, éd. V. DE BARTHOLOMAEIS, *Poesie Provenzali storiche relative all'Italia*, t. II, Rome, 1931, p. 316-317, et 319.

38. N. COULET, *Affaires d'argent et affaires de famille en haute Provence au XIV^e siècle*, Rome, 1992 (collection de l'École française de Rome, 158), p. 26.

39. *Glorios Dieus*, op. cit., v. 54-60, 92-104, et 179-187, p. 317-319, et 322-323.

40. Voir, par exemple, E. SMYRL, « La famille des Baux », dans *Cahiers du Centre d'études des sociétés méditerranéennes*, t. 2 (1968), p. 7 - 108.

jusque, un temps, détenu théoriquement la couronne d'Arles⁴¹. Surtout, le mythe ne s'intégrait-il pas admirablement à l'ensemble des « légendes saintes » provençales qui s'épanouissaient plus que jamais depuis le milieu du XIII^e siècle⁴² ? Je pense, par priorité, à celles qui renvoyaient aux temps évangéliques.

Leur popularité se prouve aisément. Elle se perçoit dans la poésie en langue vulgaire, au travers d'œuvres comprises entre seconde moitié du XIII^e et XIV^e siècles⁴³. Le pèlerinage de la Sainte-Baume était très actif dès les années 1240⁴⁴. Celui de Saint-Maximin s'ajouta après l'invention sur place du corps de la Madeleine (1279), suivie de l'édification d'un couvent dominicain (1295), et les miracles obtenus de l'intercession de cette sainte se multiplièrent⁴⁵. Sans hésitation, les prédicateurs reprenaient à leur compte le vaste *corpus* des croyances provençales et les diffusaient. Vers le début du XIV^e siècle, tel franciscain avertissait, par exemple, le « peuple marseillais » de la dévotion particulière qu'il devait avoir pour Lazare, « par la prélature duquel il fut gouverné », et pour Marie-Madeleine, « par la prédication de laquelle il fut converti »⁴⁶. François de Meyronnes rappelait, sans doute vers 1324, le sin-

41. P. FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378)*, Paris, 1891, p. 113-115.

42. Sur la formation des « légendes saintes » provençales : E.-H. DUPRAT, « Histoire des légendes saintes de Provence », dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. 17 (1940), p. 118-198, et t. 18 (1941), p. 87-186 (étude restée inachevée). Sur ces légendes au début du XIII^e s. : GERVAIS de TILBURY, *Otia imperialia*, trad. et notes A. DUCHESNE, *Le livre des Merveilles*, Paris, 1992, n^{os} 85, 90 et 101. Pour les développements ultérieurs, voir les notes suivantes.

43. *Le Roman de saint Trophime*, éd. N. ZINGARELLI, dans *Annales du Midi*, t. 13 (1901), p. 297-345 (daté entre XIII^e et première moitié du XIV^e siècle par M. ROQUES, « Le Roman d'Arles », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXVIII, Paris, 1949, p. 628). *Le Roman d'Arles*, éd. C. CHABANEAU, dans *Revue des langues romanes*, t. 32 (1888), p. 494-495, l. 544-576 (œuvre datée entre fin XIII^e et milieu XIV^e siècle par M. ROQUES, « Le Roman », art. cit., p. 639 ; confirmé par H.-E. KELLER, « Charlemagne et ses pairs dans le Roman d'Arles », dans *Mélanges Pierre Bec*, Poitiers, 1991, p. 235). *Vie de sainte Marie-Madeleine*, éd. C. CHABANEAU, « Sainte Marie Madeleine dans la littérature provençale », dans *Revue des langues romanes*, t. 25 (1884), p. 157-188, et t. 26 (1884), p. 104-133 (datée entre 1250 et 1279 par P. MEYER, « Vie de sainte Marie-Madeleine », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, Paris, 1898, p. 98). Quelles que soient les discussions sur la datation, la copie de ces trois poèmes par l'Arlésien Bertrand Boyssset dans les années 1370 confirme la popularité de cette littérature au XIV^e s.

44. SALIMBENE de ADAM, *Cronica*, op. cit., p. 521 (souvenirs d'un voyage en Provence, en 1248). Voir également le pèlerinage de Louis IX, en 1254, rapporté par JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, chap. CXXXIV, éd. N. de WAILLY, Paris, 1882, p. 279-280.

45. V. SAXER, *Le culte de Marie Madeleine en Occident des origines à la fin du Moyen Age*, Paris, 1959, t. II, p. 228-242. J. SCLAFER, « Johannes Gobi senior O. P. Liber miraculorum B. Mariæ Magdalenæ », dans *Archivum Fratrum Prædicatorum*, t. 63 (1993), p. 113-206.

46. Bibl. Vaticana, Borgh. 138, fol. 138 v (J. B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., *Anonyme Predigten*, t. IX, Münster, Westfalen, 1980, p. 748, n^o 92). Je dois au R.P. L.-J. Bataillon de m'avoir indiqué ce recueil.

gulier privilège accordé à la Provence, à « cette terre que Dieu a sanctifiée par-dessus toutes les autres, car dans cette patrie se trouvent sept saints qui ont vu le Christ de leurs yeux corporels »⁴⁷. La légende des Baux ne pouvait que recevoir un supplément de vraisemblance d'aussi fortes convictions. Ne répondait-elle pas, dans le même temps, à une secrète attente des Provençaux pour de nouvelles confirmations du destin unique de leur pays⁴⁸ ?

Néanmoins, le dossier dont je dispose montre la légende familiale se développant plus sûrement dans le Royaume qu'en Provence, où je n'en rencontre de mention explicite qu'à l'époque moderne. Joseph de la Pise, dans son histoire des princes d'Orange éditée en 1639, la reprend, l'enjolive même, ou plutôt l'obscurcit : les Baux, selon ses propos, sembleraient descendre du mage Melchior et, par la suite, un de leurs ancêtres, un roi de Tarse appelé Balthazar, se serait transporté en Provence sous le règne de l'empereur Théodose I^{er} ! Honoré Bouche, dans son histoire de Provence de 1664, répète ces sornettes, mais préfère rattacher les Baux à la famille royale des Goths, soit les « Balthes » : nom duquel dériverait leur patronyme⁴⁹. Car les historiens provençaux d'époque moderne prêtent finalement, en général, assez peu d'intérêt au mythe des rois mages chez les Baux. Plus tard, Frédéric Mistral lui donnerait sa plus belle expression dans *Calendau*. Malheureusement, il ne s'explique pas sur ses sources dans les notes qui accompagnent l'édition de 1867. Et si le génie du poète attribue à la famille le cri : *A l'asard, Bautezar !* il s'agit, selon son propre aveu dans le *Tresor dou Felibrige*, d'une hypothèse bâtie à partir de la sentence populaire signifiant : « Le sort en est jeté »⁵⁰. En revanche, Robert de Brianson, dans son étude de la noblesse provençale éditée en 1693, s'exprime très clairement : il refuse de s'arrêter sur « l'origine fabuleuse que les auteurs italiens ont donné à cette illustre maison, qu'ils disent être descendue en droite ligne du roi Balthazar,

47. « De S. Ludovico episcopo Tolosano. Sermo Magistri Francisci de Mayronis », dans *Analecta Ordinis Fratrum Minorum Capucinatorum*, 1897, p. 311 (J. B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. cit., t. II, Münster, Westfalen, 1970, p. 75, n° 136). Voir encore deux sermons sur la Madeleine, qui évoquent les « légendes saintes » provençales : FRANCISCUS DE MAYRONIS, *Sermones de laudibus sanctorum...*, Venise, 1493, fol. 78 v - 79 r, et 87 r (J. B. SCHNEYER, *Repertorium*, op. et loc. cit., n° 128 et 130). Biographie de ce théologien : A. DUVAL, art. « Meyronnes (François de) », dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. X, Paris, 1980, col. 1155-1156.

48. On ne mettra pas en rapport, cependant, la légende familiale des Baux avec la présence dans Saint-Trophime d'Arles d'une chapelle en l'honneur des rois mages. Il s'agit d'une fondation du XVII^e s. par l'archevêque Gaspard du Laurens (1603-1630) : Bibl. mun. d'Arles, ms. 108, fol. 395 r, n° 114 (doc. aimablement communiqué par M. L. Stouff).

49. J. de la PISE, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, La Haye, 1639, p. 66. H. BOUCHE, *La chorographie ou description de Provence et l'histoire chronologique du même pays*, Aix-en-Provence, 1664, t. I, p. 910-911.

50. F. MISTRAL, *Calendau*, Avignon, 1867, p. 28. *Id.*, *Lou Tresor dou Felibrige*, rééd. Aix-en-Provence, 1979, art. « asard » et « Bautezar », t. I, p. 147 et 251.

l'un des trois mages ». Achard à son tour, dans sa *Géographie de la Provence* (1787), rappelle la fable de Balthazar : « suivant les auteurs italiens »⁵¹.

En tout cas, le sermon de Jean Regina ici étudié invite fermement à penser que le prestigieux mythe familial s'épanouit dans l'ambiance de la cour. Le milieu était favorable. On a souvent montré combien on y exaltait les valeurs aristocratiques. L'attention accordée au langage héraldique, comme l'art en témoigne, exprimait l'importance attachée aux lignages, à la gloire des ancêtres⁵². La présente oraison funèbre insiste assez sur les « armes » du défunt et leur admirable signification pour que nous y voyions un pur produit de cette « civilisation courtoise »⁵³.

Au vrai, l'aristocratie répondait à une impulsion qui venait, d'abord, de la famille royale. Ce qui se remarque, surtout, de l'héraldique dans l'art angevin est la place que tiennent les armoiries de la dynastie, en particulier le motif obsédant des lys⁵⁴. La « propagande » martelait sans relâche, dans les domaines angevins et dans l'espace « guelfe », le thème de l'incommensurable grandeur de la maison de France, accessoirement de celle de Hongrie⁵⁵. Rien que de naturel, au fond, à ce que le mythe familial des Baux ait trouvé l'un de ses promoteurs, si ce n'est son promoteur, dans le comte de Montescaglioso. Car c'était assurément lui qui présidait aux obsèques de son frère, défunt sans descendance légitime⁵⁶, et qui avait choisi Jean Regina pour l'oraison. N'était-il pas la « personne digne de foi » qui avait informé le dominicain sur les Baux ? Bertrand III avait porté au plus haut la grandeur de sa maison en s'apparentant à la dynastie royale. Plus que quiconque, il avait besoin d'ancêtres illustres, au niveau d'une telle hypergamie, et d'un modèle familial qui s'accordât à celui proposé par les Angevins.

51. R. de BRIANSON, *L'état de la Provence dans sa noblesse*, t. I, Paris, 1693, p. 356. C.F. ACHARD, *Géographie de la Provence...*, t. I, Aix-en-Provence, 1787, p. 313. PITHON-CURT n'accorde pas plus de crédit à la légende des mages : *Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin...*, t. IV, Paris, 1750, p. 252.

52. P.L. DE CASTRIS, *Arte di corte nella Napoli angioina*, Florence, 1986, partie I, cap.1 et 3.

53. Bertrand III comte de Montescaglioso a, d'ailleurs, laissé un remarquable témoignage de son propre goût pour le langage héraldique comme moyen d'expression de l'orgueil familial. Après son mariage avec Béatrix, il fit frapper des jetons qui portaient sur une face les armes des Baux, sur l'autre celles de son épouse (mi-parti d'Aragon et de France au lambel) : M. RAIMBAULT, *Note sur un jeton de la maison de Baux*, Paris, 1899 (extrait de la *Revue Numismatique*).

54. Je ne citerai que le célèbre retable de Simone Martini représentant saint Louis d'Anjou couronnant son frère Robert. Voir P. L. DE CASTRIS, *Simone Martini*, Paris, 1991, p. 44-47.

55. Je renvoie à : J.-P. BOYER, « La foi monarchique : royaume de Sicile et Provence (mi-XIII^e - mi-XIV^e siècle) », dans *Le forme della propaganda nel Due e nel Trecento* (Trieste, 2-5 marzo 1993), Rome, 1994 (Collection de l'École française de Rome, 201), p. 90-98.

56. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire, op. cit.*, n° 1119.

Les Baux, donc, descendaient de « saints » rois, affirmait Jean Regina. Ainsi le défunt était-il noble à la fois par la chair et par l'esprit. Il est exact que le dominicain distinguait ces deux noblesses, citant l'aphorisme selon lequel : « La seule noblesse est celle qui décore l'âme par les bonnes mœurs »⁵⁷. Ne commettons pas l'anachronisme d'y voir une dénonciation de la classe nobiliaire, énoncée, de surcroît, devant l'élite sociale du Royaume. Il s'agissait, au contraire, de marquer l'articulation entre une race qui prédisposait à la vertu, et la manifestation effective de cette vertu chez l'un de ses membres. Cette conjonction de facteurs convainquait sans peine que le défunt séjournait au paradis, ou dans un purgatoire presque aimable⁵⁸. Ce schéma, Jean Regina le résumait en conclusion de la première partie de son oraison : « Donc, on peut dire de lui (Hugues de Baux) qu'il fut noble par la chair et par l'esprit, de sorte qu'on peut vraiment dire de lui ceci du premier *livre des Rois* au 9^e chapitre : « Il y a un homme de Dieu – c'est-à-dire en réalité ou en ferme espoir – dans cette cité – c'est-à-dire celle de l'Église triomphante –, c'est un noble ».

Cet éloge n'était pas original. Il reproduisait le plan habituel des sermons *de mortuis* de Jean Regina. Celui-ci insistait volontiers sur la grandeur de la race pour en venir aux qualités morales du défunt, ce qu'il appelait les « deux bontés ». Il n'oubliait pas, ensuite, d'assurer du salut du mort : *in re uel in certa spe*. De sœur Élisabeth, princesse devenue religieuse à Naples, qui était la propre sœur de la reine Marie, l'épouse de Charles II, il exposait : qu'elle avait « eu les deux bontés, parce qu'elle fut une personne très glorieuse, c'est-à-dire la fille du roi de Hongrie, et très vertueuse, parce qu'elle fut une personne religieuse, sœur de l'ordre des prêcheurs »⁵⁹. Les ascendants transmettaient une supériorité à la fois temporelle et spirituelle. Parmi de nombreux cas, je retiendrai celui de Jean duc de Durazzo : « Notre seigneur a eu les deux bontés, parce qu'il fut fils et frère de roi de la très noble maison de France, issu de ligne directe, soit masculine. De cette maison furent deux saints récemment canonisés, c'est-à-dire saint Louis évêque de Toulouse, qui fut son frère, et saint Louis roi de France, qui fut frère du premier roi Charles son grand-père. Il fut encore suffisamment vertueux (...) »⁶⁰. Jean Regina exprimait son sentiment sans dissimulation. Il aimait

57. Sur cet aphorisme, voir la note 5 du texte édité ci-après.

58. Cette conception relativement « optimiste » du purgatoire correspondait à l'enseignement de saint Thomas d'Aquin (voir la note 6 du texte édité ci-après), et à l'esprit du temps : J. LI. GOFF, *La naissance du purgatoire*, Paris, 1981, p. 470-472.

59. Ms. cit. fol. 38 r (SCHNEYER n° 60) : *Soror Helizabeth habuit utramque bonitatem quia fuit persona multum gloriosa, scilicet filia regis Vngarie, et multum uirtuosa quia fuit persona religiosa, soror ordinis predicatorum.*

60. Ms. cit., fol. 36 v-37 r (SCHNEYER n° 58) : *Vtramque bonitatem habuit dominus noster quia fuit filius regis et frater regis de domo nobilissima Francie, per lineam rectam seu mas-*

à répéter, d'après Matth. VII-17, que « le bon arbre produit de bons fruits ». Il déclarait, au sujet de Philippe prince de Tarente : « La maison de France peut être dite un bon arbre. Elle est bonne eu égard à Dieu, parce que zélatrice et défenseur de l'Église, elle de qui deux saints Louis ont été nouvellement canonisés, à savoir le roi de France et l'évêque de Toulouse. Elle est également bonne eu égard au monde, parce que supérieurement noble entre toutes les maisons du monde. Il convient, donc, que les fruits qui naissent d'un tel arbre soient non seulement bons eu égard à Dieu, mais encore grands eu égard au monde, à savoir des rois, des ducs, des princes et autres du genre »⁶¹.

La vieille conception médiévale de la sainteté aristocratique et héréditaire demeurait, bien sûr, vivante⁶². Mieux, la science scolastique, dans laquelle Jean Regina était versé, apportait de nouveaux arguments pour renforcer les anciens préjugés. L'étude d'Aristote justifiait l'inégalité, et une inégalité fondée sur celle de l'esprit. Ses commentateurs disaient sans ambages, tel Pierre d'Auvergne : « La noblesse est la vertu de la race, c'est-à-dire une inclination pour la vertu descendant des parents vers les fils, et parvenue aux parents par leurs ancêtres »⁶³. Ce contexte général ne suffit pas, néanmoins, à rendre compte du contenu de l'oraison funèbre de Hugues de Baux.

Les exemples qui précèdent montrent que, en réalité, ce panégyrique imitait seulement, et sur le mode mineur, celui que Jean Regina réservait aux « princes du sang » de la maison d'Anjou. Il leur appliquait, par priorité, le thème des « deux bontés ». Au vrai, il ne faisait que reprendre le motif inlassablement rabâché, dans l'espace angevin et guelfe, de la sainte lignée représentée par la dynastie régnante⁶⁴. Jacques de Viterbe, archevêque de Naples, disait de Raimond Bérenger, un fils de Charles II mort en 1305 : « Il

culinam ortus, de qua domo fuerunt duo sancti de novo canonizati, scilicet sanctus Ludouicus episcopus Tholosanus, qui fuit frater ipsius, et sanctus Ludouicus rex Francie, qui fuit frater primi regis Karoli aui eius. Fuit etiam satis uirtuosus (. . .). Jean Regina ajoute, un peu plus bas, que le défunt voit Dieu *in re uel in certa spe facie ad faciem*. Pour d'autres exemples : D.L. d'AVRAY, *Death, op. cit.*, p. 122-126.

61. Ms. cit., fol. 18 v, et fol. 19 r (SCHNEYER n° 25 et 26). Voir texte publié par D.L. d'AVRAY, *Death, op. cit.*, p. 123-124, note 28.

62. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Age*, Rome, 1981 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 241), p. 204-215.

63. ARISTOTE, *Les politiques*, livre I, chap. 2,2, trad. P. PELLEGRIN, Paris, 1990, p. 87-88 : « Être capable de prévoir par la pensée c'est être par nature apte à commander c'est-à-dire maître par nature ». PETRUS de ALVERNIA, continuateur de S. THOMAS de AQUINO, *In octo libros Politicorum Aristotelis*, lib. IV, lectio 7, éd. F. RAYMUNDI et M. SPIAZZI, Rome-Turin, 1966, p. 213, n° 612.

64. A. VAUCHEZ, « Beata stirps » : sainteté et lignage en Occident aux XIII^e et XIV^e s. », dans *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977 (Collection de l'École française de Rome, 30), p. 397-406. J.-P. BOYER, « La foi monarchique », art. cit., p. 90-110.

fut lumineux, et cela d'abord par la noblesse d'origine de sa race, car de souche royale, au plus haut degré, des deux côtés paternel et maternel, et sainte, et catholique et religieuse. De fait, on a coutume de dire les nobles *illustres* et la noblesse est considérée comme une certaine illustration ; ainsi la Vierge est dite *illustre* par sa descendance de David ». Jacques de Viterbe suivait une démarche très proche de celle de Jean Regina. Après la gloire des ancêtres, Raimond Bérenger s'était encore distingué par la *strenuitate operis*, par ses « bonnes actions »⁶⁵. La dynastie offrait, de surcroît, jusque le modèle d'une famille prenant son départ d'un personnage non seulement aux dimensions mythiques, mais réputé saint, c'est-à-dire de Charlemagne, origine considérée comme une certitude dans l'Italie guelfe⁶⁶.

Certes, se prévaloir d'une ascendance mythique n'offrait rien de singulier. Les Lusignan et les Sassenage revendiquaient pour ancêtre la fée Mélusine⁶⁷. En 1402, l'augustin Pietro da Castelletto, dans son oraison funèbre de Gian Galeazzo Visconti, osait remonter la généalogie de ce dernier jusqu'à Vénus et Jupiter, par l'intermédiaire d'Anchise et d'Énée⁶⁸. Les Baux, toutefois, opéraient un choix bien différent en se réclamant des mages, c'est-à-dire de ces témoins du Christ nouveau-né qui préfiguraient la conversion des gentils, voire formaient leur avant-garde⁶⁹.

Élaboré ou non à la cour napolitaine, ce mythe correspondait incontestablement, nous l'avons vu, à la croyance diffuse dans la société provençale d'être un nouveau « peuple élu », à tout le moins un « peuple saint ». Cependant, ces prétentions elles-mêmes, dans la vigueur qui les caractéri-

65. Bibl. Vaticana, Arch. Basilicæ S. Petri, D 213, col. 263 (*Fuit etiam lucidus et hoc tamen primo nobilitate originis generis, quia de regali stirpe ex utroque preminentur et sancta et catholica et religiosa ; unde nobiles solent dici clari et nobilitas claritas quedam dicitur, sicut de Virgine dicitur clara ex stirpe David*), et 264 (abs. Rep. SCHNEYER).

66. J.-P. BOYER, « La foi monarchique », art. cit., p. 91-92. Voir, par exemple, tel sermon du dominicain florentin Remigio de'Girolami pour la mort de Charles fils de Philippe prince de Tarente (1315) : G. SALVADORI, « I sermoni d'occasione, le sequenze et i ritmi di Remigio Girolami fiorentino », dans *Scritti vari di Filologia* (offerts à Ernesto Monaci), Rome, 1901, p.493, n° XLVIII (J. B. SCHNEYER, *Repertorium, op. cit.*, t. V, Münster, Westfalen, 1974, p.94, n° 463).

67. J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale. X^e-XII^e siècles*, Paris, 1980, p.438-439.

68. MURATORI, R.I.S. (ancienne éd.), t. XVI, col. 1046 (indiqué par : D.L. d'AVRAY, « The Comparative Study of Memorial Preaching », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, 5th ser., t. 40 (1990), p.27). Je signale, au passage, que les Agoult se réclamaient également d'une ascendance imaginaire (un duc de Saxe parent d'Orthon III et la fille d'un roi de Poméranie), agrémentée d'une histoire d'enfant élevé par une louve, d'après ce que rapporte H. BOUCHE, *La chorographie, op. cit.*, p. 906-907.

69. Gl. ordinaire à Matth. II, vs. 1, *uenerunt*, PL 114, col. 73. S. THOMAS DE AQUINO, *Summa Theologicæ*, 3^a pars, q. XXXVI, a. 3, ad 1^m, et a. 8, c.

sait alors, reflétaient la spiritualité du pouvoir angevin. Les sermons de Jean Regina apprennent qu'il diffusait consciemment, parmi ses sujets, cette conviction, au demeurant assez ordinaire, de représenter une sorte de « peuple saint ». Naples formait une « Jérusalem mystique » : parce qu'« elle est la capitale de ce royaume, comme autrefois Jérusalem fut la capitale du royaume hiérosolymitain ». L'armée royale constituait le « peuple de Dieu »...⁷⁰

Plus directement, l'essor des « légendes saintes » provençales s'explique, pour partie, par l'action du souverain. Si elles reçurent une impulsion sans précédent de la découverte des reliques de la Madeleine, c'était le prince de Salerne, futur Charles II, qui avait conduit les recherches, guidé, affirmait-il, par *inspiratione diuina*⁷¹. Il devint le grand promoteur du culte magdalénien ainsi rénové. À Naples, quand il réédifia San Domenico Maggiore, il dédia l'église à Marie-Madeleine (vocable qui ne survécut pas). À l'intérieur, la chapelle du cardinal Landolfo Brancaccio, prélat fort lié à Charles II, conserve des fresques attribuées à Pietro Cavallini (vers 1308)⁷². La sainte pénitente y est représentée, très exactement, en prière dans sa baume. Dans cette même église, la prédication, comme le prouvent quatre sermons de Jean Regina, rappelait que Dieu avait révélé le corps de la Madeleine, dissimulé dans le comté de Provence, en signe d'amour particulier pour Charles II⁷³. La cour ne se révèle pas seulement un milieu ouvert à la mythologie provençale. Cette dernière s'associait étroitement à la réputation de la dynastie angevine. N'omettons pas, ici, la *Vie de saint Honorat* de Raimond Feraud, remarquable exemple de la sensibilité de l'opinion provençale pour un merveilleux de nature religieuse qui la concernât, et explicitement destinée à un public aristocratique. Elle était dédiée à la reine Marie. Le poète expliquait que, fille du roi de Hongrie, elle appartenait à la famille d'Honorat :

*Que d'Ongrïa fom natz
Del sieu reyal lignage.*

Précisons que la prétendue origine hongroise du saint était une création du moine-troubadour : elle n'apparaissait pas dans la vie latine qu'il utilisait⁷⁴.

70. Ms. cit., fol. 69 v et 114 r (SCHNEYER n° 104 ; second sermon absent du *Rep.*). Sur le caractère ordinaire de tels sentiments, par ex. : D.L. d'AVRAY, « Application of Theology », art. cit., p. 233-234.

71. L. ROSTAN, *Cartulaire municipal de la ville de Saint-Maximin*, Paris, 1862, cap. I, p. 9.

72. F. BOLOGNA, *I Pittori*, op. cit., p. 115-126.

73. Ms. cit., fol. 24 v, 25 v, 26 r, et 27 r (SCHNEYER n° 35 et 37-39 ; n° 38 cité par D. L. d'AVRAY, *Death*, op. cit., p. 104-105). L'invention des reliques de la Madeleine est, donc, évoquée dans tous les sermons du ms. concernant Charles II (Le sermon des fol. 24 v - 25 v, SCHNEYER n° 36, en dépit de sa rubrique, ne porte pas sur Charles II, mais sur Charles duc de Calabre, fils de Robert : je ne puis développer ici mon argumentation, mais l'identification du personnage est certaine).

74. RAIMOND FERAUD, *La Vida*, op. et éd. cit., livre I, chap. 1, v. 56-73, p. 5, et appendice (*Pacions de san Porcari*), éd. A.-L. SARDOU, Nice, s. d. (1875), p. 207-208. Sur l'origine hongroise ainsi attribuée à s. Honorat, voir : P. MEYER, « La vie latine », art. cit., p. 495-497.

La légende des rois mages, en dépit de son apparente arrogance, n'exprimait pas autant qu'on l'imagine, chez les Baux, l'indomptable fierté d'une *raço d'eiglon, jamai vassalo*⁷⁵. L'oraison funèbre de Hugues trahissait plutôt, de la part des siens, la recherche d'une reconnaissance par le pouvoir royal et l'assimilation de son idéologie. Celle-ci se voulait toute pénétrée d'esprit religieux.

*

* *

Je n'entends pas nier que Jean Regina distinguait malgré tout fermement, chez Hugues de Baux, « deux noblesses » : celle selon le monde et celle selon Dieu. Il manifestait son souci de pasteur d'âmes. S'il acceptait et utilisait les valeurs aristocratiques, elles lui permettaient d'exhorter plus efficacement à la « noblesse d'esprit » de la « vertu personnelle », qui seule donnait accès à la plus glorieuse famille de toutes, l'« Église triomphante ». Il détaillait cette « vertu personnelle » du défunt. Celui-ci avait été « de très bonne vie et de bonne réputation, et très sage et magnanime, et s'occupant sans relâche de choses spirituelles et divines : c'est-à-dire les églises, les messes, les prédications, et autres du genre ». Il était resté le même jusqu'à sa dernière heure : « Comme il approchait de la mort, il demanda et reçut les sacrements de l'Église ».

Mais, une fois encore, le dominicain reprenait un sujet familier, auquel il donnait toute son ampleur quand il s'agissait de la famille royale. Je citerai l'oraison funèbre de Philippe prince de Tarente. Il avait montré son amour de Dieu : « parce qu'il fréquentait les offices divins, qu'il se confessait et communiait souvent, aussi bien en bonne santé que malade, et qu'infailiblement il entendait chaque jour la messe. Et il fut l'ami de tous les amis de l'Église de Dieu, et l'ennemi de ses ennemis, et il ne participa jamais à une guerre sauf contre ces derniers »⁷⁶.

L'intense dévotion personnelle et l'incessant service de l'Église : telle était bien l'image que cultivaient, sans répit, les membres de la dynastie angevine, et d'abord le souverain, en accord avec sa position de vassal du pape

75. F. MISTRAL, *Calendan, op. et loc. cit*

76. Ms. cit., fol. 19 r (SCHNEYER n° 26) : *Amorem ostendit per opera utpote quia frequentabat diuina, quia sepe confitebatur et communicabat tam sanus quam infirmus, et omni die infalibilter missam audiebat. Et fuit amicus omnium amicorum Ecclesie Dei, et inimicus inimicorum, nec unquam fuit in aliquo bello nisi contra ipsos. Autres exemples : D.L. d'AVRAY, *Death, op. cit.*, p. 148-150.*

et de chef des guelfes⁷⁷. Le thème de la défense de l'Église, si important chez les Angevins, n'apparaît pas, c'est exact, pour Hugues de Baux. Si son frère Bertrand III fut un valeureux capitaine dans les affaires de Toscane⁷⁸, son propre rôle public semble avoir été très modeste. Il restait la ferveur religieuse.

Le portrait que Jean Regina traçait de Hugues de Baux le montrait à l'unisson d'une culture de cour dont le roi Robert et son épouse, Sancia, donnaient à ce moment le ton avec une détermination sans précédent⁷⁹. L'aristocratie leur emboîtait le pas, ainsi l'aristocratie provençale à laquelle je me limiterai⁸⁰. La piété de Hugues lui-même paraît un fait objectif. Il obtenait de Jean XXII, en 1333, le privilège d'un autel portatif pour lui et son épouse, souci de dévotion à la mode des rois et des princes. Son frère Guillaume avait reçu le même avantage dès 1324⁸¹. A l'instar de leurs souverains, certains parmi les plus grands redoublaient de zèle pour les choses de Dieu : dois-je rappeler les noms de saint Elzéar de Sabran et de son épouse, la bienheureuse Dauphine de Puimichel ? L'article trente-neuf du procès de canonisation de celle-ci la montre entretenant à Naples une « grande familiarité » avec la reine Sancia, et la fréquentant spécialement « pour parler de Dieu »⁸².

Ces saintes conversations confirment que la piété qui s'affichait dans l'entourage royal ne se limitait pas à la religion passive attendue des laïcs. Le roi Robert prêchait et rédigeait des traités théologiques. Il offrait l'exemple d'une foi que nourrissaient sa science et sa sagesse⁸³. Jean Regina

77. J.-P. BOYER, « La foi monarchique », art. cit., p. 92-110. Sur cette place du service de l'Église dans l'idéologie angevine, je renvoie, en particulier, à la question déterminée par François de Meyronnes, *Vtrum principatus regni Sicilie ex hoc sit nobilior, quia subiectus Ecclesie*, éd. P. de LAPPARENT, « L'œuvre politique de François de Meyronnes », dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 1940-1942, p. 94-116. Voir également : N. HOUSLEY, *The Italian Crusades : the Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers*, Oxford, 1986, p. 32-34.

78. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, op. cit., n^{os} 1062, 1069, et 1083-1087. S. AMMIRATO, *Delle famiglie*, op. cit., p. 240-241.

79. M. DYKMANS, éd. de ROBERT d'ANJOU, *La Vision bienheureuse*, Rome, 1970, p. 32^o - 38^o et 44^o - 46^o. R. G. MUSTO, « Queen Sancia of Naples (1286-1345) and the Spiritual Franciscans », dans *Women of the Medieval World*, Oxford - New York, 1985, p. 179-214. J.-P. BOYER, « La foi monarchique », art. cit., p. 102-109.

80. On connaît, par exemple, la piété manifestée par le logothète Barthélemy de Capoue : I. WALTER, art. « Bartolomeo da Capua », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. VI, Rome, 1964, p. 700.

81. L. BARTHÉLEMY, *Inventaire*, op. cit., n^o 1046, et supp. n^o 50.

82. A. VAUCHEZ, art. « Elzeario de Sabran », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XLII, Rome, 1993, p. 533-537. J. CAMPBELL (ed.), *Enquête pour le procès de canonisation de Dauphine de Puimichel comtesse d'Ariano*, Turin, 1978, p. 56.

83. M. DYKMANS, *La Vision*, op. cit. ; J.-P. BOYER, « *Ecce rex tuus*. Le roi et le royaume dans les sermons de Robert de Naples », dans *Revue Mabillon*, t. 67 (1995), sous presse.

nous dit de Hugues qu'il fut « très sage ». Je ne prétends pas juger ce point. Le certain est que l'oraison funèbre élaborée par notre dominicain convenait à un public préoccupé par les questions religieuses et qui se flattait de quelque compétence en ce domaine.

Certes, le sermon de Jean Regina restait, en pratique, accessible à un large auditoire. Les autorités qu'il citait étaient bibliques pour le principal. Il leur ajoutait un proverbe sur la vraie noblesse, qui n'était qu'un poncif, et une citation de la *Vie de sainte Agnès*, qui traînait dans tous les bréviaires. Seule une référence aux *Métaphysiques* d'Aristote, sans doute empruntée à saint Thomas, avait un caractère véritablement érudit⁸⁴. Elle contribuait, pourtant, à donner au discours ce ton scolastique qu'on prisait si fort à la cour. Selon le même esprit, notre dominicain empilait les syllogismes, et dans leur forme la plus rigoureuse, scandant ses conclusions par des *ergo*. Enfin, il entraînait l'assistance dans des considérations doctrinales qui ne pouvaient que la flatter, et dans sa prétention au savoir, et dans ses convictions.

Le prédicateur expliquait, par exemple, la double mort, physique et spirituelle, du pécheur. Plus loin, il affirmait avec force l'efficacité des « sacrements de l'Église, qui confèrent à celui qui les reçoit dévotement la grâce de Dieu, par laquelle on parvient à la vie éternelle ». En dominicain gardien vigilant du dogme, entendait-il avertir une cour gagnée à la cause des Spirituels⁸⁵ ? À tort ou à raison, ceux-ci pouvaient être soupçonnés de mépriser les sacrements de l'Église « officielle », pour mieux dire de l'« Église charnelle »⁸⁶. Jean Regina se tenait plus évidemment en syntonie avec son auditoire et, une fois encore, avec le modèle royal. Qu'il divulguât le décès de son père, Charles II (+ 1309), ou de son fils, Charles duc de Calabre (+ 1328), le roi Robert n'oubliait pas d'apprendre la foi avec laquelle le défunt avait accueilli lesdits « sacrements de l'Église », « en prince fidèle et catholique » déclarait-il au sujet du duc de Calabre⁸⁷. En effet, le régime se glorifiait d'un strict respect des enseignements de l'Église, et de sa vigilance à

84. Voir notes 5, 9, et 11 du texte édité ci-après.

85. Je renvoie seulement à : E. PÁSZTOR, « Il processo di Andrea da Gagliano », dans *Archivum Franciscanum Historicum*, t. 48 (1955), p. 252-297.

86. Sur la complexe question de l'opinion des Spirituels et des amalgames auxquels précèdent leurs adversaires : A. FRUGONI, *Celestiniana*, Rome, 1954 (*Studi Storici*, 6-7), p. 138-167 ; R. MANSELLI, *Spirituels et béguins du Midi*, Toulouse, 1989 (éd. italienne, 1959), p. 121-150.

87. C. MINIERI RICCIO, *Saggio*, op. cit., supplemento - 2, Naples, 1883, n° XLIII (annonce du décès de Charles II). M. STEINSCHNEIDER, « Robert von Anjou und die jüdische Litteratur », dans *Vierteljahrsschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance*, Berlin, 1886, p. 139 (annonce du décès de Charles duc de Calabre).

cet égard. La question du « ciel empyrée », longuement traitée dans la troisième partie de l'oraison funèbre de Hugues de Baux, rend le mieux compte de ces attentes intellectuelles de la cour.

Jean Regina apprenait que le « ciel empyrée » constituait le séjour des bienheureux. Le thème lui était assez cher : il le répétait à l'occasion de la translation du corps de Jean duc de Durazzo⁸⁸. Il provoquait facilement, sans doute, l'intérêt de son public. Il exposait un problème théologique qui, sans être nouveau, conservait son actualité, car il répondait aux préoccupations des scolastiques de situer exactement le paradis. Saint Bonaventure et saint Thomas d'Aquin avaient retenu le ciel empyrée comme la demeure des justes. Dante avait hautement partagé cette conviction⁸⁹. Cependant, Jean Regina insistait dans ses sermons sur un point qui n'était pas, à ce moment, de détail : dès la mort, l'âme se retrouve dans l'empyrée, après la Résurrection, l'âme et le corps glorifié.

Il s'agissait d'une prise de position résolue dans le débat sur la Vision bienheureuse. Naguère, en 1331, Jean XXII avait douté que les « âmes saintes » en bénéficiassent avant le jour du Jugement⁹⁰. Jean Regina avait dénoncé comme hérétique l'opinion selon laquelle les « âmes séparées » n'eussent été ni punies ni récompensées, ce dans une question rédigée sans doute immédiatement après que le pape s'était exprimé⁹¹. Le roi Robert lui avait répondu, à son tour, par un opuscule⁹². L'oraison funèbre de Hugues donnait l'occasion de montrer toute la cour, les Baux en tête, ralliée autour de la sauvegarde de l'orthodoxie.

Il n'y a plus de doute que la piété de la haute aristocratie manifestait, outre une évidente adhésion aux valeurs de la monarchie, déjà une forme de participation à son programme. On n'interprétera pas autrement cette dévotion ostentatoire que Jean Regina prêtait à Hugues de Baux, alors qu'il la mettait si vigoureusement en relief chez les membres de la famille royale : il allait jusqu'à décrire Jean duc de Durazzo entouré dans son hôtel de religieux, n'écoutant pas seulement sa messe quotidienne, mais récitant chaque jour l'office⁹³. Le dominicain expliquait volontiers, notamment à pro-

88. Ms. cit., fol. 37 r (SCHNEYER n° 58).

89. Voir note 12 du texte édité ci-après.

90. M. DYKMANS, *La Vision*, op. cit., p. 9^o-10^o.

91. IOANNES de NEAPOLI, *Questiones varie...*, Naples, 1618 (Repr. 1966), q. XLI, p. 346-355. M. DYKMANS, *La Vision*, op. cit., p. 84^o - 85^o.

92. Voir M. DYKMANS, *La Vision*, op. cit. (il s'agit, précisément, de l'édition du traité par lequel Robert réplique à Jean XXII).

93. Ms. cit., fol. 37 r (SCHNEYER n° 58) : *Fuit etiam satis uirtuosus quia dicebat officium diuinum cotidie, et omni die audiebat missam, et in festis cantando sepe confitebatur, et cum uiris religiosos quos extimabat seruitores et amicos Dei libenter et familiariter conuersabatur, propter quorum assiduam conuersationem habendam tenebat semper in domo sua religiosos diuersarum religionum.*

pos de Charles II, que le comportement moral de ceux placés dans une position éminente importait plus, car ils servaient de modèle à beaucoup. Ils pouvaient entraîner tant vers le bien que vers le mal⁹⁴. De son côté, le roi Robert fixait explicitement, dans l'un de ses sermons, comme fin au royaume terrestre de permettre un progrès spirituel⁹⁵. Chacun comprend que, par l'exemple de sa conduite, l'élite du Royaume contribuait à cette mission.

La présente oraison funèbre apprend peu d'assuré sur la personnalité du défunt. Ainsi que l'a souligné D.L. D'Avray, c'était la loi du genre de mettre l'accent sur des généralités profitables à l'assistance⁹⁶. Nous ne nous en plaindrons pas, car Jean Regina offre, en échange, un ample portrait moral de la classe dirigeante angevine.

*

* *

Assurément, Jean Regina était un grand prédicateur, qui sut faire du *sermo de mortuis* un efficace instrument d'éducation chrétienne. Il l'utilisait comme un moyen d'enseignement moral, par l'exemple du défunt, et d'enseignement doctrinal, sur la mort⁹⁷.

Dans le même temps, il restait un utile auxiliaire du pouvoir angevin, même quand il flattait l'orgueil lignager des grandes familles du Royaume. Il les invitait, en effet, à partager un idéal commun avec le souverain. Il montrait la voie d'une synthèse entre valeurs aristocratiques et foi religieuse. Il rencontrait d'ailleurs, ainsi, une réelle aspiration de la noblesse napolitaine : celle que prétendrait réaliser, plus tard, le fameux ordre des chevaliers du Saint-Esprit au Droit Désir qui unirait les fastes de la vie courtoise au mysticisme et à l'attente de la croisade⁹⁸.

L'oraison funèbre de Hugues de Baux confirme, également, le ralliement de la noblesse provençale au régime angevin. Elle en suggère le

94. Ms. cit., fol. 27 r (SCHNEYER n° 39). Autres exemples : D. L. d'AVRAY, *Death*, op. cit., p. 124-125.

95. Bibl. Angelica (Rome), ms. 150, fol. 86 r - 88 v (J. B. SCHNEYER, *Repertorium*, t. V, op. cit., p. 197, n°s 14 et 15) ; J.-P. BOYER, « *Ecce rex tuus* », art. cit.

96. D. L. d'AVRAY, « The comparative study », art. cit., p. 26-34.

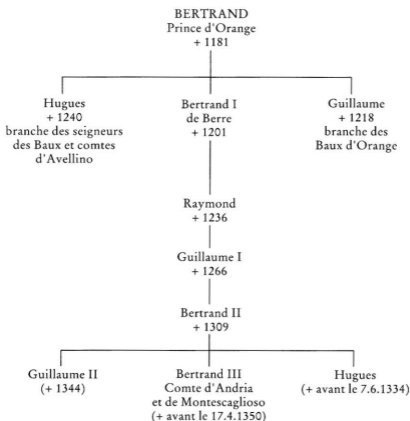
97. Il rejoignait, ainsi, les conceptions de son contemporain, le dominicain florentin Remigio de'Girolami, sur les fonctions du *sermo de mortuis* : D. L. d'AVRAY, « Application », art. cit., p. 231-232.

98. É.-G. LÉONARD, *Histoire de Jeanne I^{re} reine de Naples, comtesse de Provence*, t. III, Monaco-Paris, 1937, p. 12-23.

contexte, celui de l'« aventure italienne » dans laquelle les Baux s'étaient jetés parmi les premiers : au moins cinq d'entre eux furent, en Italie, au service de Charles I^{er}. Elle rappelle, encore, le profit, en prestige et en richesse, que d'aucuns tirèrent de l'entreprise, alors que les patrimoines aristocratiques s'amenuisaient en Provence¹⁰⁰.

Jean-Paul BOYER

Extrait de la généalogie des Baux
(d'après L. BARTHÉLEMY, *Inventaire, op. cit.*)



99. P. DURRIEU, *Les archives, op. cit.*, p. 280. Il s'agit de membres des deux branches des Baux et de Berre. La branche d'Orange fut également représentée en Italie à compter du règne de Charles II : L. BARTHÉLEMY, *Inventaire, op. cit.*, p. XVIII- XIX et tableau IV.

100. Sur la « crise nobiliaire » en Provence : M. AURELL, *Une famille, op. cit.*, p. 115-154.

Oraison funèbre de Hugues de Baux de Berre

par Jean Regina
(Naples, 1334).

Jean Regina choisit pour « thème », pour citation de départ, de son oraison funèbre le verset de l'Évangile selon saint Luc, XIX-12, qui dit : « Un noble s'en est allé dans un pays lointain ». Cette citation convient au destin de l'âme du défunt. Pour le prouver, le prédicateur divise son thème en trois parties qui fournissent le plan du sermon. En premier lieu, le mort fut noble par la chair et par l'esprit : noble par la chair car descendant des saints rois mages, noble par l'esprit en raison de ses vertus et de sa piété qui en firent un fils de Dieu et de l'Église triomphante. Quant au deuxième point, la vraie mort est celle des pécheurs, celle de l'âme. Donc, on ne doit pas dire du défunt qu'il est mort, mais plutôt qu'il « s'en est allé ». Il a atteint le salut éternel en réalité ou en espérance certaine. Reste à préciser quel « pays lointain » il a rejoint. Le troisième temps du sermon est consacré au séjour des morts. Pour les bienheureux, il s'agit du ciel empyrée : demeure des âmes d'abord, des âmes et des corps après la résurrection générale.

Source. N : Naples, Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele III, ms. VIII AA 11, fol. 19 v, A—20 r, B.

Bibliographie : T. KÄPPEL, « Giovanni Regina di Napoli », dans *Archivum Fratrum Prædicatorum*, t. 10 (1940), p. 61 (édition d'environ quatre lignes) ; J. B. SCHNEYER, *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150-1350 (Autoren)*, t. III, Münster, Westfalen, 1971, p. 606, n° 27 (rubrique, thème, *incipit*, et *explicit* incomplet).

[fol. 19 v, A] De aliquo nobili mortuo.

Quidam nobilis abiit in regionem longinquam. Luc. XIX [vs. 12].

Iob. 14 [vs. 10] mouetur talis questio : *Homo cum mortuus fuerit [et] nudatus*, scilicet quantum ad res exteriores quibus omnibus denudatur in morte, *atque consumptus*, quantum ad corporis partes que omnes post mortem consumuntur quia in puluerem rediguntur, *ubi, queso, est ?* scilicet quantum ad animam, quia de corpore hominis est certum ubi est, quia est in loco sepulture sue quicumque sit ille. Huic questioni proposita in communi de anima cuiuslibet defuncti, respondetur in singulari de anima domini nostri ad cuius exequias sumus congregati in uerbis primo propositis cum dicitur : *quidam nobilis* etc., ubi tria tanguntur ad ipsum spectantia¹, scilicet perfectio uirtuosa cum dicitur : *quidam nobilis*, defectio gratiosa cum additur : *abiit*, et positio gloriosa cum subditur : *in regionem longinquam*.

* *

Quantum ad primum² est sciendum quod dominus noster fuit nobilis carne et mente, et utrumque potest de ipso probari seu declarari.

Et primo primum sic. Nobilitas carnis, ut communiter dicitur, est uirtus generis, et idcirco illi dicendi sunt nobiles carne qui habent ortum ex uirtuosis parentibus. Set dominus noster et omnes de suo genere habuerunt ortum, ut audiui a fide digna persona, a sanctis magis seu regibus qui uenerunt ad Christum natum stella duce seu uiam ostendente, ut patet Matth. 2 [vss. 1-12]. Propter quod etiam omnes portant pro signo in armis suis stellam. Ergo dominus noster et omnes de suo genere sunt multum nobiles carne. Propter quod etiam bone memorie Karolus secundus rex Sicilie, rex magni cordis [fol. 19 v, B] et sapientie, tradidit filiam suam in uxorem domino nostro comiti Montis Cauesi³ fratri presentis defuncti⁴.

Fuit etiam^(a) presens defunctus nobilis mente, quod sic declarari potest

(a) etiam *add.* N.

1. En marge à gauche : *diuisio*.

2. En marge à gauche : *primum*.

3. Comté de Montescaglioso, province de Matera, dans le Basilicate : voir note 4.

4. Bertrand III de Baux de Berre, selon L. BARTHÉLEMY (*Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, Marseille, 1882, p. XV) ; Bertrand IV d'après PITHON-CURT qui compte en prenant pour départ Bertrand I^{er} prince d'Orange (*Histoire de la noblesse du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange*, t. IV, Paris, 1750, p. 266-272) : voir la généalogie jointe à l'article. Ce Bertrand de Baux avait épousé Béatrix, fille

seu probari. Sicut nobilitas carnis est uirtus generis, sic nobilitas mentis est uirtus personalis, sicut etiam quidam metricè dixit : *Nobilitas sola est animus que moribus ornat*⁵. Et ratio est quia^(b) nobiles communiter dicuntur filii magnorum et honorabilium parentum, scilicet patris et matris. Set uirtuosi quodam speciali modo plus quam ceteri sunt filii honorabilis et magni patris, scilicet Dei, sicut de ipsis ad litteram dicitur Io. I [vss. 12-13] : *Dedit eis potestatem, scilicet Christus, filios Dei fieri, his qui credunt in nomine eius, qui non ex sanguinibus, neque ex uoluntate carnis, neque ex uoluntate uiri, set ex Deo nati sunt*, et sicut apostolus de se et sibi similibus dicit ad Rom. 8 [vs. 16] : *Ipse Spiritus, scilicet Sanctus, testimonium reddit spiritui nostro quod sumus filii Dei*, et honorabilis et magne matris, scilicet Ecclesie triumphantis, sicut idem^(c) apostolus de se et sibi similibus dicit ad Galat. 4^o [vs. 26] : *Que sursum est Ierusalem, libera est, que est mater nostra*, et infra [vs. 31] : *Non sumus ancille filii, set libere*. Ergo homines uirtuosi sunt dicendi esse nobiles mente. Talis fuit dominus noster qui fuit multum bone uite et bone fame, et multum sapiens et magnanimus, et spiritualia seu diuina continuans, scilicet ecclesias, missas, predicationes et huiusmodi. Ergo ipse potest dici fuisse nobilis carne et mente, ut de ipso ueraciter possit dici illud primi Reg. 9 [vs. 6] : *Vir Dei est, scilicet in re uel in certa spe^d, in ciuitate hac, scilicet Ecclesie triumphantis, uir nobilis*. Et hoc de primo.

* *

Quantum ad secundum⁷ est sciendum quod magna differentia est in morte inter animam bruti animalis et mente ignobilis, id est peccatoris, et mente^(d)

(b) quia add. N.

(c) idem rep. N.

(d) mente add. N.

de Charles II et veuve d'Azzon, marquis d'Este et de Ferrare : E.-G. LÉONARD, *La jeunesse de Jeanne I^{re} reine de Naples, comtesse de Provence*, t. I, Monaco-Paris, 1932, p. 30. Le mariage est mentionné dans un acte du 18 janvier 1308 : R. MOSCATI, « Recherche e documenti sulla feudalità napoletana », dans *Archivio Storico per le Province Napoletane*, n. s., t. 20 (1934), p. 231, et L. BARTHÉLEMY, *Inventaire, op. cit.*, n^o 922, qui indique la date erronée de 1309. Il faut donc corriger L. Barthélemy et É.-G. Léonard qui placent ledit mariage en 1309. Bertrand de Baux reçut, entre autres, de Charles II le comté de Montescaglioso, le 5 janvier 1308 : L. BARTHÉLEMY, *Inventaire, op. cit.*, n^o 920 (date de 1309 à redresser comme ci-dessus).

5. GUALTERIUS de CASTELLIONE, *Gesta Alexandri magni*, lib. I, v. 104, Pl. 209, col. 466 (lui-même inspiré de IUVENALIS, *Satirarum libri quinque*, lib. III, sat. VIII, v. 20, éd. C. F. HERMANN, Leipzig, 1897, p. 53 : *Nobilitas sola est atque unica uirtus*). Au vrai, cette citation était devenue un lieu commun, et s'ajoutait à diverses maximes du même genre, qui voyaient la vraie noblesse dans la vertu. Je renvoie seulement à : H. WALTER, *Proverbia sententiaeque latinitatis Medii Aevi*, t. III, Göttingen, 1965, p. 172-184.

6. Sur la spes ressentie par les âmes du purgatoire : S. THOMAS de AQUINO, *Summa Theologiae*, II^o II^o, q. XVIII, a. 3, c.

7. En marge à droite : *secundum*.

nobilis modo exposito, id est uirtuosi hominis, quia cum brutum animal moritur dicendum est de eius anima quod obiit, id est esse desinit seu annihilata est, ut concedunt omnes theologi et philosophi et de leui posset probari, set de pro - [fol. 20 r., A] - batione nichil ad presens. In morte etiam hominis peccatoris potest dici de eius anima quod obiit, id est ad mortem gehenne transiit, sicut de ipsis dicitur ad Rom. 6 [vs. 21] : *Finis illorum mors est*. Stipendia enim peccati mors⁸. Set econtrario de anima uiri iusti in eius morte non est dicendum quod obiit, set magis quod *abiit*, id est de corpore recessit et ad uitam beatam in re uel in certa spe peruenit, sicut beata Agnes, nobilis carne et mente, octaua die ab eius morte cum multis uirginibus apparens parentibus dixit : *Videte ne me quasi mortuam lugeatis, quia cum hiis omnibus lucidas sedes accipi*⁹. Bene igitur de domino nostro defuncto, nobili carne et mente ut predictum est, non dicitur in uerbis primo propositis quod obiit, set quod *abiit*, id est de corpore recessit eius spiritus et ad eternam salutem peruenit in re uel in certa^(s) spe, ut de ipso ueraciter possit dici illud I Reg. XIX [vs. 12] : *Abiit atque saluatus est*. Et hoc de secundo.

* *

Quantum ad tertium¹⁰ est sciendum quod secundum Philosophum in prologo Metaphysice : *Sapientis est ordinare*¹¹, et idcirco ad sapientem domi-

(e) uel in certa *rep. et cancell. N.*

8. Sur la double mort, corporelle et spirituelle, cf. S. THOMAS de AQUINO, *In Psalmos Davidis expositio*, sur Ps. XXXIII, vs. 22, à *mors peccatorum pessima*, éd. Naples, 1857, p. 273, u.

9. *Vita Sancte Agnetis*, dans *Acta Sanctorum*, Janvier, t. II, col. 717, 14 ; PL 17, col. 820, 16. Vie faussement attribuée à saint Ambroise : voir E. DEKKERS et E. GAAR, *Clavis Patrum latinorum*, Steenbrugge, 1961, p. 489, n° 2159. Passage repris par IACOBUS A VORAGINE, *Legenda aurea*, cap. XXIV (*De Sancta Agnete uirgine*), 2, éd. Th. GRAESSE, Bratislava, 1890, p. 116. Le même morceau se trouvait encore dans le *Breniarium Romanum*, Agnetis secundo, lectio 2 ; comme dans le *Breniarium iuxta ritum Prædicatorum*, Agnetis secundo, lectio 1.

10. En marge à gauche : *tertium*.

11. Cf. ARISTOTELES, *Metaphysica*, lib. I, cap. 2, éd. BEKKER, 982 a 18 ; voir la *nona transitio*, publiée avec le commentaire de S. THOMAS de AQUINO, *In duodecim lib. Metaph. Aristotelis expositio*, éd. M.-R. CATHALA et R. M. SPIAZZI, Turin - Rome, 1950, p. 12, n° 19 : *Non enim ordinari, sed sapientem ordinare oportet*. L'interprétation ici donnée du texte d'Aristote provient d'un commentateur. Elle se relève plusieurs fois chez saint Albert le Grand, comme chez saint Thomas d'Aquin : voir R.-A. GAUTHIER, éd. de S. THOMAS de AQUINO, *Sententia libri Ethicorum*, *Opera omnia*, t. XLVII-1, Rome, 1969, p. 3, note. La référence au « prologue » des Métaphysiques conduirait à penser que Jean Regina a copié le *proœmium* de saint Thomas à son commentaire des *Métaphysiques*, op. et éd. cit., p. 1 : *Sapientis est alios ordinare*. Toutefois, on rencontre ailleurs chez saint Thomas : *Sicut Philosophus dicit in principio Metaphysice sapientis est ordinare* (*Sententia lib. Ethic.*, lib. I, cap. 1, éd. cit., p. 3, l. 1-2), et à peu près cette même formulation chez saint Albert (*Lectura inédite*, citée par R.-A. GAUTHIER, intr. à *Sententia lib. Ethic.*, op. et loc. cit.).

num spectat personas sibi subditas ordinate locare, honorabiles siquidem seu nobiles in loco suppremo et despectas seu ignobiles in loco infimo. Igitur decet Deum, magnum dominum cuius sapientia non est numerabilis, mente ignobiles, id est peccatores, locare in loco summe infimo, scilicet circa centrum terre, qui etiam ab inferioritate uocatur infernus iuxta illud Luc. XVI [vs. 22] : *Mortuus est diues, et sepultus est in inferno*, et mente nobiles, id est uirtuosos, locare in loco suppremo, id est in celo empireo, quantum ad animas quidem post mortem iuxta illud secunde ad Cor. 5 [vs. 1] : *Scimus quoniam si terrestris domus nostra huius habitationis dissoluatur, quod habedificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, set eternam in celis*, quantum autem ad animas et corpora post generalem resurrectionem iuxta illud Matth. 22 [vs. 30] : *In resurrectione neque nubent, neque nubentur, set sunt sicut angeli Dei in celo*¹². [fol. 20 r, B] Dominus autem noster fuit mente nobilis dum uiueret, ut supra declaratum est, et dum morti appropinquaret petiit et suscepit sacramenta Ecclesie, que deuote suscipienti conferunt gratiam Dei per quam peruenitur ad uitam eternam iuxta illud ad Rom. 6 [vs. 23] : *Gratia Dei, uita eterna*. Ergo bene dicitur in uerbis primo propositis de anima domini nostri quod *abiit in regionem longinquam*, id est in celestem patriam longe distantem a presenti uita situ seu loco et uiuendi modo, ut^(f) de domini nostri spiritu ueraciter possit dici illud Luc. 15° [vs. 13] : *Profectus est in regionem longinquam*, ad quam nos perducatur etc.

(f) domino nostro spiritualiter *add. et cancell. N.*

12. La question du ciel empyrée suscitait les spéculations des scolastiques. Voir la synthèse de P. BERNARD, art. « ciel », dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, Paris, 1910, col. 2504-2508. En 1241, la faculté de Théologie de l'université de Paris avait dénoncé l'erreur qui affirmait « que les âmes glorifiées ne sont pas dans le ciel empyrée avec les anges et que les corps glorifiés n'y seront pas ». Elle soutenait, donc, la thèse même que développe ici Jean Regina (*Chartularium universitatis Parisiensis*, éd. H. DENIFLE, t. I, Paris, 1899, n° 128, p. 171). L'empyrée était également retenu comme séjour des bienheureux par S. BONAVENTURE (*In secundum lib. Sententiarum*, dist. II, pars II, a. 1, q. 1, concl. 1 et 4, éd. PP Collegii a S. Bonaventura, *Opera omnia*, t. II, Quaracchi, 1886, p. 71 et 72), et par S. THOMAS d'AQUIN (*Summa Theologie*, 1^{er} pars, q. LXVI, a. 3, c. et ad 2^{um}). Enfin, l'empyrée tient une grande place dans l'œuvre de Dante (A. MELLONE, art. « Empireo », dans *Enciclopedia Dantesca*, t. II, Rome, 1970, p. 668-671).